

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 08 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

N° DCM_2026_05	Approbation du Compte financier unique 2025 - COMMUNE
-----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	143 143,89 €	239 694,64 €	382 838,53 €
Recettes 2025	194 756,53 €	245 974,54 €	440 731,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 612,64 €	6 279,90 €	57 892,54 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-54 592,96 €	147 345,24 €	92 752,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-2 980,32 €	153 625,14 €	150 644,82 €
RAR	11 895,00 €	- €	11 895,00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025	-14 875,32 €	153 625,14 €	138 749,82 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-2116030301202603051-DCFI2026-05RDE
 Reçu le 24/02/2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en dehors de la présence de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

DÉCIDE :

- De **donner acte** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	143 143,89 €	239 694,64 €	382 838,53 €
Recettes 2025	194 756,53 €	245 974,54 €	440 731,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 612,64 €	6 279,90 €	57 892,54 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-54 592,96 €	147 345,24 €	92 752,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-2 980,32 €	153 625,14 €	150 644,82 €
RAR	11 895,00 €	- €	11 895,00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025	-14 875,32 €	153 625,14 €	138 749,82 €

- D'**approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Bonnet, tel qu'établi en collaboration avec le comptable public
- D'**arrêter définitivement** les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés dans le CFU.
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer le Compte Financier Unique 2025 et à effectuer les formalités de transmission aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
 Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr